#### **CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 22 mars 2021

### NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

## **BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021**

#### 1/ CONTEXTE:

Le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées lors du débat d'orientations budgétaires le 11 février dernier.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 prévoit, dans son article 13, que chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, le besoin de financement ainsi que la trajectoire de désendettement pour les communes dont la capacité est supérieure à 12 ans.

En outre, l'État demande aux collectivités locales, dans les articles 13 et 16 de la LPFP, de maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an de 2018 à 2022 et qu'elles se désendettent en améliorant chaque année de 2,6 milliards d'euros leur solde budgétaire : montant de l'emprunt – remboursement du capital de la dette.

La balance générale du budget primitif pour l'exercice 2021 se présente donc comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre	section de fonctionnement	47 558 430,84	44 376 080,00
du présent budget	section d'investissement	7 831 600,00	11 010 131,07
Reports de	section de fonctionnement		3 182 350,84
l'exercice n-1	section d'investissement	2 285 978,72	
Restes à réaliser	section d'investissement	3 080 115,35	2 187 563,00
	Total	60 756 124,91	60 756 124,91
	section de fonctionnement	47 558 430,84	47 558 430,84
Résultat cumulé	section d'investissement	13 197 694,07	13 197 694,07
Trooditat damaio	Total	60 756 124,91	60 756 124,91

#### 2/ FONDEMENTS JURIDIQUES:

Les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice.

Lors de l'élaboration et du vote de leurs budgets, les collectivités territoriales doivent respecter un certain nombre de principes budgétaires qui s'imposent à elles et qui, pour la plupart, sont communs avec ceux de l'action financière de l'État. Ces principes sont les suivants : annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre, sincérité. Ces règles conditionnent la légalité des budgets communaux sous le contrôle du Préfet.

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 1612-2 que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

#### 3/ MOTIVATION DE DROIT ET DE FAIT:

Le budget primitif compose le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il regroupe à la fois tous les crédits de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services, aux charges de personnel, aux charges financières et aux projets d'investissement envisagés par la collectivité, et toutes les recettes provenant de la fiscalité, des dotations, des subventions et des produits financiers qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'un budget équilibré.

### 4/ IMPACTS BUDGETAIRES:

Le budget 2021 poursuit les objectifs principaux suivants :

- Une politique solidaire à travers des politiques sociales confortées et la création de nouvelles places en crèche ;
- La revalorisation du traitement des agents à travers le régime indemnitaire
- La poursuite de la résorption de l'emploi précaire ;
- La poursuite de l'adaptation des équipements publics en matière d'accessibilité à tous et de rénovation énergétique.

Bâti sans augmentation des taux d'imposition et avec reprise des résultats de la gestion de l'exercice 2020, il intègre des provisions pour faire face aux risques économiques, sanitaires et sociaux identifiés pour l'exercice 2021 et les suivants.

# Présentation générale (en milliers d'euros) :

	DÉPENSES	RECETTES				
FONCTIONNEMENT	Charges de personnel 25		Impôts et taxes	25 002		
FONCTIC	Charges à caractère général	6 736	Attribution de compensation	8 594		
	FCCT	6 002	Dotations et participations	6 482		
	Subventions	2 288				
	Autres	2 878	Produits des services	3 391		
	Autofinancement	3 667	Autres	907		
			Résultat n-1	3 182		
	47 558					
Þ	Remboursement de dettes	3 073	Autofinancement	3 667		
Ē	Dépenses d'équipement	4 536	Recettes propres	1 562		
SEN			Besoin de financement	2 400		
TIS(	Autres	223	Autres	203		
INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	3 080	Restes à réaliser	2 188		
Z	Solde investissement n-1	2 286	Affectation résultat n-1	3 179		
		13 198		13 198		

### A - Section de fonctionnement

Cette section présente par rapport au budget primitif précédent les évolutions suivantes :

- En effet, il est affecté à cette section, à l'article 002, un montant de 3 182 350,84 euros au titre du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2020.

#### A.1 – Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 44 373 980 euros, en diminution de 0,4 % par rapport au budget primitif (BP) 2020 et en diminution de 2 % par rapport au compte administratif (CA) 2019.

En k€	BP 2020	CA 2019	BP 2020	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
013 – Atténuations de charges	185	192	185	-	- 3,7 %
70 – Produits des services	3 574	3 889	3 391	- 5,1 %	- 12,8 %
73 – Impôts et taxes	33 087	33 377	33 597	1,5 %	0,7 %
74 – Dotations et participations	6 962	6 956	6 482	- 6,9 %	- 6,8 %
75 – Autres produits de gestion courante	732	802	718	- 1,8 %	- 10,4 %
77 – Produits exceptionnels	3	64	1	- 66,6 %	- 98,4 %
Recettes réelles de fonctionnement	44 544	45 279	44 374	- 0,4 %	- 2,0 %

### Impôts et taxes

En k€	BP 2020	CA 2019	BP 2021	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
Taxes foncières	22 294	21 969	22 702	1,8 %	3,3 %
Attribution de compensation	8 594	8 594	8 594	-	-
FSRIF	860	862	900	4,7 %	4,4 %
Taxes additionnelles droits de mutation	850	1 380	900	5,9 %	-34,8 %
Taxe sur consommation finale d'électricité	370	373	350	- 5,4 %	- 6,2 %
Autres	119	198	150	26,3 %	- 23,8 %
Chapitre 73 – Impôts et taxes	33 087	33 377	33 597	1,5 %	0,7 %

Le produit prévisionnel inscrit au titre des taxes directes locales s'élève à 22 702 100 euros et représente 51,16 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'année 2021 est marquée par la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi de finances pour 2020 ayant généralisé la suppression de 2021 à 2023. En 2021 et 2022, l'Etat perçoit la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne percevant plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En compensation de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales des comptes des communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée.

L'engagement de ne pas augmenter les taux est respecté et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se concrétise par l'addition du taux de la TFPB communal (23,21%) et du taux de la TFPB départemental (13,75%) sans impact du fait des taux sur les contribuables.

Par ailleurs, la division par deux de la valeur locative des établissements industriels est également compensée par l'Etat et devrait faire l'objet d'une nouvelle allocation compensatrice. La notification des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices par la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne étant prévue à compter du 31 mars 2021, le produit fiscal attendu sera, en cas de besoin, ajusté dans la plus proche décision modificative qui suivra cette notification.

Les reversements opérés par la Métropole du Grand Paris (MGP), à savoir l'attribution de compensation (AC) qui comprend la dotation de la compensation de la part salaire (DCPS), s'élèvent à 8 594 300 euros, soit 19,37 % des recettes réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne les autres impôts et taxes, les inscriptions restent prudentes, tant pour la taxe sur l'électricité, dont les recettes peuvent varier en fonction des conditions climatiques, que pour le produit des droits de mutation qui varie en fonction du dynamisme des transactions sur le territoire.

## **Dotations et participations**

En k€	BP 2020	CA 2019	BP 2021	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
DGF – Dotation forfaitaire	3 692	3 713	3 692	0,0 %	- 0,6 %
DGF – Dotation de solidarité urbaine	401	375	407	1,5%	8,4 %
Allocations compensatrices	645	602	54	- 91,7 %	- 91,1 %
Subventions, participations	2 130	2 167	2 152	1,1 %	- 0,7 %
Autres dotations	95	98	177	86,1 %	79,7 %
Chapitre 74 – Dotations et participations	6 962	6 956	6 482	- 6,9 %	- 6,8 %

La dotation forfaitaire de dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau de 2020, soit 3 692 000 euros, et représente 8,32 % des recettes réelles de fonctionnement. La baisse de cette dotation est de 0,58 % par rapport à 2019. En 2020, le montant de la dotation forfaitaire par habitant n'est plus que de 132 euros quand il s'élevait à 246 euros par habitant en 2010.

Les composantes péréquatrices restent en augmentation, et c'est notamment le cas de la dotation de solidarité urbaine (DSU). En ce qui concerne les allocations compensatrices, elles sont en diminution de 91,67 % de BP à BP en raison de la disparition de la compensation pour exonération de taxe d'habitation qui, dans le cadre de la réforme fiscale, est intégrée au calcul du coefficient correcteur qui neutralise les effets du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les autres dotations et participations regroupent notamment les subventions versées par la Caisse d'allocations du Val-de-Marne (CAF) pour les structures de la petite enfance et de l'enfance ainsi que les participations des autres financeurs publics au fonctionnement des activités municipales.

### Produits des services, du domaine et de gestion courante

En k€	BP 2020	CA 2019	BP 2021	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
Redevances d'utilisation du domaine	153	416	145	- 5,7 %	- 65,2 %
Redevances des prestations de services	3 205	3 289	2 987	- 6,8 %	- 9,2 %
Autres produits des services	216	184	259	20,0 %	40,8 %
Revenus des immeubles	522	550	507	- 2,7 %	- 7,7 %
Redevances des concessionnaires, autres	210	252	211	0,5 %	- 16,4 %
Chapitres 70 et 75	4 306	4 691	4 109	- 4,6 %	- 12,4 %

Les produits des services et du domaine s'élèvent à 3 390 930 euros et représentent 7,64 % des recettes réelles de fonctionnement. Parmi les principales recettes, il convient de citer :

- participations des familles - restauration scolaire : 1 080 500,00 €

produits des consultations - centre municipal de santé : 600 000,00 €

## A.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 43 891 430,84 euros, en augmentation de 3,97 % par rapport au BP 2020 et en augmentation de 7,99 % par rapport au CA 2019.

En k€	BP 2020	CA 2019	BP 2021	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
011 – Charges à caractère général	6 447	5 587	6 736	4,5 %	20,6 %
012 - charges de personnel	25 703	25 036	25 987	1,1 %	3,8 %
014 – Atténuations de produits	209	182	210	0,3 %	15,4 %
65 – Autres charges de gestion courante	9 079	9 037	9 300	2,4 %	2,9 %
66 – Charges financières	740	655	606	- 18,1 %	- 7,5 %
67 – Charges exceptionnelles	38	146	202	429,9 %	38,0 %
68 – Dotations aux provisions	0	0	850	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement	42 216	40 644	43 891	4,0 %	8,0 %

## Charges de personnel

Les charges de personnel sont en augmentation de 1,1 % par rapport au BP 2020 et représentent 59,21 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel progressent également en raison :

- du GVT (glissement vieillesse technicité);
- de la poursuite de la résorption de l'emploi précaire dans les secteurs de l'enfance et ressources hygiène et propreté ;
- de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice;
- du maintien des postes ouverts dont les recrutements sont en cours ;
- des recrutements nécessaires à l'ouverture de la crèche des Frères Lumière.

Cette évolution s'inscrit dans le contexte incertain de la crise sanitaire et de ses effets dans de nombreux domaines d'activités de la Commune, des efforts nécessaires pour faire face aux éventuelles absences des agents et au respect des normes sanitaires de l'exécution du service public.

## Charges à caractère général

En k€	BP 2020	CA 2019	BP 2021	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
Eau, énergie, chauffage, carburants	1 063	1 172	1 190	12,0 %	1,5 %
Alimentation, fournitures, vêtements	733	687	874	19,3 %	27,3 %
Fournitures diverses et scolaires, livres	389	190	237	- 39,3 %	24,8 %
Prestations de services, locations	1 427	1 370	1 349	- 5,4 %	- 1,5 %
Entretien terrain, bâtiment et matériel	1 217	809	1 163	- 4,4 %	43,8 %
Assurances	123	107	111	- 9,9 %	3,9 %
Documentation, formation, divers	282	194	300	6,6 %	54,5 %
Honoraires, publicité, transport	766	631	1 088	42,1 %	72,4 %
Affranchissements, télécommunications	197	189	171	- 13,1 %	- 9,6 %
Frais divers, cotisations, rembours.	124	121	123	- 0,8 %	1,3 %
Impôts et taxes	127	117	130	2,0%	11,2 %
Chap. 011 – Charges à caractère général	6 447	5 587	6 736	4,5 %	20,6 %

La proposition budgétaire pour le chapitre 011 est en augmentation de 4,49 % versus le BP 2020. Les charges à caractère général, qui correspondent aux dépenses d'achat, de prestations d'activités des services municipaux mais également aux dépenses d'entretien courant des bâtiments représentent 15,35 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En raison de la crise sanitaire, des provisions supplémentaires sont inscrites pour le renforcement des mesures d'hygiène et de propreté (frais de nettoyage des bâtiments, aménagement des accueils du public, matériel de protection, matériel médical ...) et permettre de faire face à de nouvelles charges résultant de ce contexte particulier et qui ne peuvent être anticipées.

### Atténuations de produits et autres charges de gestion courante

En k€	BP 2020	CA 2019	BP 2021	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
FPIC et autres reversements	209	182	210	0,3 %	15,4 %
Indemnités, charges, formation des élus	273	290	353	29,3 %	21,6 %
Service incendie	562	552	583	3,7 %	5,6 %
FCCT	5 952	5 924	6 002	0,8 %	1,3 %
Autres dépenses	91	71	73	- 19,3 %	3,7 %
Subvention au CCAS	1 200	1 200	1 316	9,7 %	9,7 %
Subventions aux associations	1 000	1 000	972	- 2,8 %	- 2,8 %
Chapitres 014 et 65	9 288	9 219	9 510	2,4 %	3,1 %

Les autres charges de gestion courante qui s'élèvent à 9 299 985 euros sont en augmentation de 2,44 % et représentent 21,19 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La subvention d'équilibre allouée au centre communal d'action sociale (CCAS) s'élève à 1 316 000 euros, en augmentation de 9,67 % par rapport au BP 2020 ; elle est nécessaire à l'équilibre du BP 2021 du CCAS dans l'attente de la reprise des résultats de l'exercice 2020 qui aura lieu à l'occasion du vote du budget supplémentaire.

Les subventions versées aux associations s'élèvent à 971 535 euros, en diminution de 2,85 %, une provision de 22 000 euros étant inscrite afin de pouvoir faire face aux évolutions des besoins des associations en cours d'exercice. Pour mémoire, la liste des subventions attribuées dès le budget primitif figure en annexe du document budgétaire.

La contribution au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre est principalement composée du produit 2015 des impôts ménages perçus par la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre et du reversement de la dotation de compensation de la part salaire (DCPS) versée par la métropole du Grand-paris (MGP) dans l'attribution de compensation. Elle est actualisée à chaque nouveau transfert de charges entre la ville et l'EPT.

Enfin, le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes isolées pour les reverser à d'autres moins favorisées. Les intercommunalités et, sur le territoire de la MGP les EPT, étant l'échelon de référence, la richesse fiscale se calcule de façon consolidée au niveau de l'EPT.

### Charges financières, charges exceptionnelles et provisions

En k€	BP 2020	CA 2019	BP 2021	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
Intérêts de la dette	710	646	586	- 17,5 %	- 9,3 %
ICNE et intérêts de la ligne de trésorerie	30	9	20	- 33,3 %	112,8 %
Charges exceptionnelles	38	147	202	430,6 %	37,9 %
Dotations et provisions	0	0	850	-	-
Chapitres 66, 67 et 68	778	802	1 658	113,1 %	106,8 %

Au titre des intérêts de la dette, la prévision inclut les intérêts de la dette existante, une hypothèse d'index à zéro pour la dette révisable et une provision (calculée sur la base de l'emprunt inscrit en proposition nouvelle).

En ce qui concerne les charges exceptionnelles, est inscrit le reversement d'une subvention de la région au délégataire du réseau de chaleur par géothermie pour les travaux d'extension de ce réseau.

Enfin, deux provisions sont prévues : une provision pour dépréciation de créances de 100 000 euros afin de faire face au risque de recouvrement des comptes de tiers au terme des diligences faites par le comptable public et une provision pour risques et charges financiers de 750 000 euros destinée à protéger les comptes de la Commune contre une éventuelle mise en jeu de la garantie d'emprunt qu'elle a accordé à la Société mixte d'aménagement de Fresnes (SEMAF) pour le financement d'une partie des acquisitions foncières de la ZAC Charcot-Zola.

### **B** - Section d'investissement

L'équilibre de cette section est assuré par des opérations d'ordre pour un montant de 3 667 000 euros, correspondant à l'autofinancement prévisionnel dégagé à son profit, qui se décomposent ainsi :

-	virement de la section de fonctionnement	2 367 600,00 €
-	amortissements des immobilisations	1 299 400,00 €

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2020, les restes à réaliser, le solde d'exécution de la section d'investissement et l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement sont repris à l'occasion du vote du budget primitif :

#### En recettes:

En

- - -	subventions	200 991,60 € 186 571,40 € 1 800 000,00 € 3 178 531,07 €
	Total	5 366 094,07 €
dé	penses :	
- - - -	immobilisations incorporelles	79 435,35 € 1 385 000,00 € 461 021,58 € 1 154 658,42 € 2 285 978,72 €

En ce qui concerne les seules opérations nouvelles, le financement de cette section est assuré ainsi qu'il suit :

Total . . . . .

-	subventions	444 600,00 €
	fonds de compensation pour la TVA	987 000,00 €
-	taxe d'aménagement	130 000,00 €
-	dépôts et cautionnements	3 000,00 €
-	avances	200 000,00 €
-	emprunt	2 400 000,00 €
	virement de la section de fonctionnement	2 367 600,00 €
-	amortissements des immobilisations	1 299 400,00 €
	T	7 004 000 00 0
	Total	7 831 600,00 €

#### Dépenses financières et dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de la dette s'élève à 26 754 297,35 euros. Il est constitué de 17 lignes, 83,46 % de l'encours est en taux fixe et 16,54 % en taux variable.

100% de l'encours de dette est classé en 1A, soit le niveau le plus faible, selon la charte de bonne conduite (charte Gissler).

La capacité de désendettement, qui correspond à la dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute du compte administratif provisoire 2020, s'établit à 4,93 ans.

5 366 094,07 €

Une provision globale de 3 070 000 euros est prévue pour faire face à l'amortissement contractuel de la dette (2 999 045,68 euros) et à l'amortissement résultant d'une mobilisation de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget en cours d'exercice.

Après retraitement du prêt signé en décembre 2020 pour un montant global de 1 800 000 euros, dont les fonds ont été mobilisés fin janvier 2021 et qui est inscrit en restes à réaliser, l'encours s'élèvera à 28 554 297,35 euros.

L'équilibre du BP 2021 nécessitant l'inscription d'un recours à l'emprunt de 2 400 000 euros, le stock de dette au 31 décembre 2021 peut être évalué 27 865 251,67 euros.

# Dépenses d'équipement

Au titre des opérations nouvelles, les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 735 910 euros et se répartissent ainsi qu'il suit :

-	projets structurants	2 275 000,00 €
-	investissements courants	2 260 910,00 €
-	avances	200 000,00 €

Les dépenses relatives aux projets structurants, dont la programmation impacte plusieurs exercices budgétaires, sont les suivantes :

-	groupe scolaire Pasteur-Roux	375 000,00 €
-	crèche des Frères Lumière	434 000,00 €
-	gymnase des Frères Lumière	186 000,00 €
-	cheminement piétons Frères Lumière	530 000,00 €
	réhabilitation du Parc des sports	55 000,00 €
-	abondement droits de voirie pour l'avenue de la Paix	580 000,00 €
-	provision pour acquisition foncière	115 000,00 €

En ce qui concerne les investissements courants, la répartition par fonction est la suivante :

En k€	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Pourcentage
Fonction 0 – Services généraux	1 213	530	899	39,8 %
Fonction 2 – Enseignement	451	129	519	22,9 %
Fonction 3 – Culture	179	120	68	3,0 %
Fonction 4 – Sports et jeunesse	270	223	352	15,6 %
Fonction 5 – Social et santé	9	18	5	0,2 %
Fonction 6 – Famille	73	170	179	7,9 %
Fonction 7 – Logement	0	0	2	0,1 %
Fonction 8 – Aménagement urbain	454	208	236	10,4 %
Total	2 648	1 397	2 261	100 %

Parmi ces investissements courants, peuvent être cités :

#### À la fonction 0.

- une provision pour le renouvellement des matériels informatiques (97 110 euros) ;
- le remplacement des menuiseries de la façade de l'hôtel-de-ville (160 000 euros) ;
- une provision pour le renouvellement des véhicules (52 500 euros) ;

- les travaux d'aménagement des allées du cimetière (293 000 euros) ;

### À la fonction 2,

- les travaux de rénovation de la chaufferie de l'école maternelle Les Capucines (306 000 euros);
- la mise en place d'une gestion automatique des volets à l'école élémentaire Théodore Monod (79 200 euros) ;
- l'achat de vidéo projecteurs et matériel informatique pour les écoles (15 000 euros) ;

### À la fonction 3.

- la modification de l'éclairage au centre d'arts et la réfection de la borne du porche de la ferme de Cottinville (25 000 euros) ;

# À la fonction 4,

- le remplacement des menuiseries extérieures et la mise aux normes de la salle de boxe et du dojo du gymnase de la Paix (48 000 euros) ;
- le remplacement des portes d'entrée et les travaux en vue du déclassement du gymnase Périquoi (127 000 euros) ;
- la réfection des tôles translucides de bardage des courts de tennis du chemin de la Tour aux Chartiers (60 000 euros);

### À la fonction 6.

- le remplacement des stores de la résidence pour personnes âgées Ténine (20 000 euros);
- la pose du sol souple à la minicrèche de la Paix et à la minicrèche de la Sablonnière (56 000 euros);
- la réfection de la cuisine de la minicrèche de la Peupleraie (55 000 euros) ;

#### À la fonction 8:

- l'acquisition d'une tondeuse autoportée (28 000 euros) ;
- la végétalisation d'une cour d'école et une provision pour travaux de végétalisation urbaine (50 000 euros);
- le remplacement des jeux du terrain de la Roulée et du parc du Moulin de Berny (68 000 euros).

En cohérence avec les engagements pris, le budget primitif pour l'exercice 2021 réaffirme la volonté d'impulser une offre de service public de qualité, assuré en régie, et de renforcer la politique sociale dans un contexte sanitaire et social caractérisé par les incertitudes qu'elle génère sur le niveau futur des ressources des collectivités et les besoins des habitants, notamment les plus fragiles.

Tout en poursuivant les efforts de gestion et en limitant le recours à l'emprunt pour préserver les marges de manœuvre futures, il donne les moyens d'une action responsable et durable, aux moyens étendus et rénovés, avec l'augmentation de 27 berceaux de l'offre de places en crèche et l'ouverture du gymnase des Frères Lumière à compter de septembre 2021 et les travaux de réfection nécessaires d'équipements de proximité.